

Communiqué commun de Roya Citoyenne et de la Ligue des droits de l'Homme – comité PACA.

Vers un régime d'exception pour la vallée de la Roya ?

Hier, lundi 2 octobre 2017, un jeune homme de 19 ans a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour avoir transporté dans le véhicule de sa mère trois réfugiés perdus dans la vallée de la Roya afin de les mettre à l'abri dans le camp de Cédric Herrou.

Pas d'antécédents judiciaires, pas de franchissement de la frontière, pas de contrepartie financière, pas de lien avec les réfugiés : un simple geste d'humanité. Plusieurs questions posées par le tribunal au jeune prévenu nous laissent perplexes, dont : "Vous leur avez demandé leurs pièces d'identité ?" ou "Auriez-vous fait de même pour des Français ?". Faudra-t-il désormais pratiquer une des trois vertus cardinales de notre devise républicaine en la combinant avec la xénophobie : pas de fraternité pour un étranger ?

Nous avons toujours fermement condamné toute forme de délit de solidarité ; toutefois, ce même geste d'humanité, ailleurs en France, nous le savons, ne donne le plus souvent lieu à aucune poursuite ou, tout au plus, à un rappel à la loi ; il était parfois sanctionné auparavant dans le département des Alpes-Maritimes par des peines - à nos yeux illégitimes - mais en tout cas beaucoup plus légères. Pour des faits de franchissement de frontière, la justice italienne a ainsi relaxé un associatif franco-américain.

Face à un dossier truffé d'erreurs de procédure, qualifié par la substitut du procureur elle-même de "léger", la justice a décidé de punir lourdement un jeune adulte de 19 ans. Parce que nous croyons en la justice de notre pays, nous voudrions être persuadés qu'elle ne cède pas désormais à l'ambiance sécuritaire et xénophobe entretenue dans notre département par certains politiciens locaux dont c'est le fonds de commerce.

Nice, le 4 octobre 2017.

